

## Conditions générales d'achat (CGA)

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) de Patiswiss SA (ci-après «Patiswiss») s'appliquent à tous les achats, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement par écrit. Le fournisseur renonce expressément à faire valoir ses éventuelles propres «conditions contractuelles générales».

### 2. Offre et tarifs

Les offres (devis) soumises par le fournisseur à la demande de Patiswiss sont gratuites pour Patiswiss. Les prix proposés ou confirmés s'entendent toujours comme des prix nets (hors TVA) et s'appliquent sous réserve d'éventuelles majorations du prix des matériaux, qui interviennent entre le moment de l'offre et l'exécution de la commande conformément au contrat. Tous les frais supplémentaires, notamment de transport, de douane, etc., sont à la charge du fournisseur, sauf s'il en a été convenu autrement.

### 3. Commande/conclusion d'un contrat

La conclusion d'un contrat n'est effective qu'après la commande écrite de Patiswiss. Les accords annexes ainsi que les modifications et avenants au contrat ne sont valables que si Patiswiss les a confirmés par écrit. Les commandes doivent être confirmées sous deux jours ouvrés.

### 4. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est le siège de la société Patiswiss à Gunzgen (SO). Toute convention contraire doit être formulée par écrit.

### 5. Délais de livraison et conséquences d'un retard

Le délai de livraison convenu est respecté,

- a) si la livraison convenue est réceptionnée par Patiswiss sur le lieu d'exécution;
- b) dans tous les autres cas, si, jusqu'à son expiration, la disponibilité pour l'expédition de la livraison convenue est proposée et communiquée par écrit.

Si le fournisseur doit supposer que tout ou partie de la livraison ne pourra pas être effectuée dans les délais, il doit en informer immédiatement Patiswiss par écrit en indiquant les raisons et la durée présumée du retard.

Patiswiss se réserve le droit de faire valoir ses droits légaux en cas de dépassement du délai de livraison convenu, indépendamment du fait que le fournisseur soit responsable du retard, qu'il l'ait annoncé ou qu'une peine conventionnelle ait été convenue.

Le fournisseur ne peut se prévaloir de l'absence de documents ou d'informations nécessaires que s'il les a demandés en temps utile ou, lorsque des délais ont été convenus, s'il a envoyé un rappel immédiat.

## **6. Emballage, documents, transport, assurance et transfert des risques**

Sauf instructions d'expédition contraires de la part de Patiswiss, les livraisons doivent être expédiées selon les dispositions DDP (Incoterms 2023).

L'emballage doit être réalisé de manière à protéger efficacement la marchandise contre tout dommage pendant le transport et l'éventuel stockage consécutif.

En tout cas, le fournisseur est responsable du respect de la législation suisse en vigueur sur les denrées alimentaires jusqu'à la remise de la marchandise.

Le fournisseur est responsable des dommages résultant d'une livraison, d'un emballage et d'un transport non conformes. Le fournisseur est tenu d'assumer tous les frais et inconvénients résultant du non-respect des instructions légales et contractuelles en matière de transport, de dédouanement, etc.

Si un soin particulier doit être apporté au déballage, le fournisseur doit attirer l'attention sur ce point en temps utile et sous une forme appropriée, notamment sur l'emballage.

## **7. Documents**

Chaque expédition doit être accompagnée des documents usuels, détaillés et complets (bulletin de livraison, avis d'expédition, certificats, etc.) contenant les références de Patiswiss.

Toutes les correspondances doivent mentionner le numéro de commande ainsi que la date de commande et la quantité, les papiers d'expédition doivent en outre indiquer le poids brut et le poids net de Patiswiss. Le point de déchargement de Patiswiss doit être indiqué sur la lettre de voiture.

## **8. Transfert des profits et des risques**

Sauf convention contraire, les profits et les risques sont transférés à Patiswiss à la réception de la livraison au lieu d'exécution (cf. point 4).

Si les documents requis pour une livraison ne sont pas envoyés conformément aux prescriptions, la livraison est stockée aux frais et aux risques du fournisseur jusqu'à leur arrivée.

## **9. Réception et garantie**

La livraison sera contrôlée, dès que la marche ordinaire des affaires le permettra. Si elle correspond à la commande, elle sera réceptionnée, dans le cas contraire, elle sera renvoyée au fournisseur.

Le fournisseur garantit que la marchandise ne présente aucun défaut susceptible d'affecter sa valeur ou son aptitude à l'usage prévu, qu'elle possède les propriétés garanties et qu'elle est conforme aux prestations et spécifications prescrites ainsi qu'aux lois, prescriptions et autres dispositions applicables.

S'il s'avère que la livraison ou des parties de celle-ci ne remplissent pas les conditions contractuelles et/ou légales, le fournisseur est tenu de remplacer immédiatement la marchandise défectueuse à ses frais. Patiswiss se réserve dans tous les cas le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Les défauts sont signalés dès leur constatation.

La marchandise pour laquelle des défauts sont constatés pendant le traitement chez Patiswiss ou chez l'un de ses clients doit être remplacée immédiatement et gratuitement par le fournisseur, sans tenir compte du temps écoulé depuis sa livraison, s'il peut être prouvé que le défaut est imputable au fournisseur ou à son producteur.

En cas de différences concernant les valeurs de qualité, le résultat des échantillons de contrôle ou des analyses est décisif. Les frais relatifs à ces échantillons sont à la charge de la partie qui se trouve dans son tort.

Si la livraison défectueuse provoque un dommage consécutif chez Patiswiss ou chez l'un de ses clients, ce dommage sera pris en charge par le fournisseur. Les prétentions de garantie légales demeurent réservées.

## 10. Conditions de paiement

Sauf convention écrite contraire, Patiswiss paie dans les 30 jours avec 2 % d'escompte ou dans les 60 jours nets après réception de la livraison et de la facture ainsi que des éventuels documents convenus, tels que les rapports de laboratoire, les certificats, etc.

Patiswiss se réserve le droit de compenser des contre-prétentions.

Le fournisseur ne peut céder des créances contre Patiswiss à des tiers qu'avec son accord écrit.

## 11. Nullité

Si certaines dispositions des présentes CGA sont invalides ou inexécutables ou le deviennent après la conclusion du contrat, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable doit être remplacée automatiquement par une disposition valide et applicable dont les effets se rapprochent le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide ou inapplicable.

## 12. Modifications et avenants

Toute modification de ces conditions ainsi que toute déclaration rendue nécessaire par ces conditions doivent être faites par écrit.

Pour les traductions et les questions d'interprétation correspondantes, le texte allemand fait toujours foi.

## 13. Droit applicable et for

Les rapports juridiques entre le fournisseur et Patiswiss sont dans tous les cas soumis au droit suisse. Les clauses du commerce international sont interprétées conformément aux Incoterms 2023.

L'applicabilité de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

Le for est le lieu du siège social de Patiswiss. Patiswiss se réserve en outre le droit de faire valoir ses droits également au domicile du fournisseur.

Version: janvier 2024